

CONVENTION

relative à la mise en œuvre d'un ermitage paroissial sur un terrain privé

Entre

La paroisse Saint-Armel

Sise 18 place du Chanoine Roullin, 35170 BRUZ
ci-après désignée par "la Paroisse"

Représentée par son curé-doyen le Père Hervé HUET

Et

Isabelle et David LAURENT

Domiciliés à La Couperie, Pont-Réan, 35170 BRUZ

En présence de membres de la **Fraternité paroissiale Notre-Dame-du-Désert**
ci-après désignée par "la Fraternité",

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2005, une fraternité contemplative de laïcs existe sur le doyenné des Rives de la Seiche. En 2011, elle a reçu le nom de **Fraternité Notre-Dame du Désert**, et a été confortée dans sa mission d'être au service spirituel des paroisses du doyenné des Rives de la Seiche.

Depuis 2016, elle a réfléchi à un nouveau projet s'inscrivant dans cette mission, à savoir un "ermitage paroissial". Le bien-fondé de cette proposition a été confirmé par le soutien du Père Hervé HUET, par un sondage auprès de personnes engagées dans le doyenné pendant le Carême 2017 et par l'avis favorable de l'Equipe Pastorale Paroissiale à qui le projet a été présenté le 22 février 2018. L'Archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo a été informé de cette initiative par un courrier d'Isabelle et David LAURENT en date du 14 février 2018.

Autour de la Fraternité s'est constituée une équipe paroissiale de mise en œuvre du projet. Voici ce qu'elle a écrit pour présenter ce futur ermitage au public :

"Lieu de silence et de solitude dans la nature, l'ermitage Notre-Dame-du-Désert est une proposition de la Fraternité paroissiale Notre-Dame-du-Désert. Il nous offre de prendre du temps hors du quotidien, quelques heures ou quelques jours, pour se poser, se reposer, se ressourcer par la prière, la lecture, l'écriture, avec la possibilité d'une écoute fraternelle ou d'un accompagnement spirituel.

L. A. M. M.

GG.

1



IL
IL

Cet ermitage est situé à Bruz dans le doyenné des Rives de la Seiche. Il s'inscrit dans la tradition chrétienne catholique, en communion avec les paroisses du doyenné. Il est ouvert à tout pèlerin de cette vie.

La participation aux frais est libre, chacun donnant en fonction de ses possibilités."

Cette proposition novatrice, complémentaire des monastères et abbayes de la région, vise surtout les personnes proches géographiquement, celles qui n'ont pas le temps ou pas les moyens de faire une retraite. L'accompagnement spirituel sera assuré par des personnes formées.

Il est précisé que la Fraternité Notre-Dame-du-Désert n'a pas d'existence juridique, ni civile ni canonique.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre les parties et de préciser notamment les aspects juridique et financier.

Article 2 – Date d'effet et durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de douze années.

Article 3 – Caractéristiques matérielles

L'ermitage paroissial prendra la forme d'une *tiny house* – ou micro-maison – implantée sur le terrain appartenant à Isabelle et David LAURENT et raccordée aux réseaux d'électricité, d'eau et d'assainissement individuel de ceux-ci.

La *tiny house* comprendra une pièce de vie, un oratoire, une salle d'eau et une mezzanine pour un couchage. Elle mesurera 6 m x 2.55 m.

La *tiny house* sera construite et maintenue sur châssis roulant, de telle sorte qu'il restera possible de la déplacer (sous réserve que le terrain soit praticable à cet effet) et nonobstant les questions de raccordement aux réseaux.

Un sous-compteur électrique et un sous-compteur d'eau permettront de mesurer les consommations en électricité et en eau propres à l'ermitage.

Article 4 – Coût du projet

Le coût de l'ermitage livré, raccordé et équipé est estimé à 50 000 € TTC. Le coût définitif sera calculé douze mois après sa livraison, pour tenir compte des équipements nécessaires à son fonctionnement et des éventuels surcoûts qui s'imposeraient en lien avec l'installation.

Article 5 - Financement

Isabelle et David LAURENT participeront au financement du projet sur leurs fonds propres à hauteur de 40 000 € TTC.

L. H. M. M.

GG

2



IL
HR IL

Le complément, estimé à 10 000 €, sera recherché grâce à une campagne de financement participatif. La gestion de cette campagne sera confiée à une plateforme spécialisée présente sur Internet. La campagne sera prioritairement orientée vers les fidèles du doyenné qui en seront informés par les moyens de communication habituels du doyenné.

Au-delà de l'aspect financier, les parties conviennent que cette campagne de financement participatif a pour but d'informer et de mobiliser les fidèles autour de ce projet dont ils pourront tous bénéficier.

Les dons ne donneront pas lieu à avantage fiscal.

Article 6 – Propriété

Isabelle et David LAURENT seront propriétaires de la construction, de sa zone d'implantation, des infrastructures de raccordement aux réseaux.

Pour équiper l'oratoire de l'ermitage, la Fraternité fera créer et écrire une icône de "Notre-Dame du Désert". Cette icône sera propriété de la Paroisse et confiée à la Fraternité durant toute la durée de vie de celle-ci. En cas de fermeture de l'ermitage et de dissolution de la Fraternité, par exception au paragraphe précédent, l'icône sera à la disposition de la Paroisse qui pourra l'installer, si elle le juge pertinent, dans la chapelle Notre-Dame-du-Désert à Laillé. A noter que le coût de l'icône sera spécifiquement indiqué dans la campagne de financement participatif.

Article 7 – Engagement des époux LAURENT

Engagements liés à la souscription paroissiale

Si la somme collectée est supérieure au nécessaire, les époux LAURENT s'engagent à reverser le surplus à la Paroisse pour une œuvre soutenue par elle. Le calcul sera réalisé un an après la mise en service de l'ermitage, afin de pouvoir faire face à des dépenses non prévues au départ et qui pourraient survenir au démarrage, conformément à l'article 4.

Isabelle et David LAURENT s'engagent à ce que l'ermitage reste sur le territoire du doyenné pendant toute la durée de la convention, hors renouvellement éventuel. Si cet engagement ne peut être respecté, les époux LAURENT rembourseront une partie de la somme collectée via la souscription paroissiale au prorata du temps restant à courir sur cet engagement de durée¹. L'icône de Notre-Dame du Désert étant donnée dans ce cas à la Paroisse, son coût ne sera pas pris en compte dans le calcul.

Engagements liés à la nature du projet

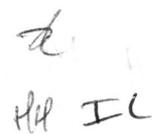
L'ermitage n'étant pas une affaire commerciale, aucun tarif de location ne sera exigé auprès des retraitants. Ceux-ci seront entièrement libres de leur participation aux frais. Des indications sur le coût de revient des séjours pourront néanmoins leur être communiquées.

Isabelle et David LAURENT, en tant que propriétaires du terrain et "voisins" feront tout leur possible pour que les retraitants soient accueillis dans de bonnes conditions (silence, propreté des lieux...).

¹ Exemple : si 9000 € sont collectés en sus du prix de l'icône et que la *tiny house* n'est plus mise à disposition au bout de 7 ans, 2000 € seraient remboursés à la paroisse ou au diocèse, la convention ayant une durée de 912 années. 3750

L.A.M.M. GG

3



Engagements de non enrichissement pécuniaire

Pour assurer la transparence de la gestion comptable de l'ermitage, des comptes spécifiques seront ouverts dans la comptabilité d'Isabelle et David LAURENT, de telle sorte qu'un résultat comptable puisse être déterminé à la fin de chaque année civile.

Les participations aux frais seront comptabilisées en produits.

Les charges comprendront les charges directes ainsi que les dotations aux amortissements sur la part financée par Isabelle et David LAURENT. La *tiny house* sera considérée amortie en vingt ans.

Des sous-compteurs permettront de déterminer le coût de l'électricité et de l'eau consommées par l'ermitage.

Certaines charges (repas fournis par Isabelle et David LAURENT...) pourront faire l'objet d'une estimation forfaitaire.

Le bénéfice éventuel sera reversé à la Paroisse pour une œuvre soutenue par elle.

La perte éventuelle sera assumée par les époux LAURENT sans qu'ils puissent exiger de la Paroisse un remboursement de tout ou partie de son montant.

Pour tenir compte des variations possibles d'une année sur l'autre, le résultat (bénéfice ou perte) sera cumulé sur trois années consécutives (à 3 ans, à 6 ans...) pour l'appréciation de cette disposition.

En contrepartie, les époux LAURENT seront dégagés de leurs obligations en cas d'utilisation insuffisante de l'ermitage, celle-ci étant entendue comme un volume d'utilisation inférieur à quarante journées par an pendant trois années consécutives.

Article 8 – Engagement de la paroisse Saint-Armel

La Paroisse s'engage à soutenir moralement et spirituellement le projet.

Communication

La Paroisse s'engage à ce que le doyenné auquel elle appartient communique régulièrement auprès de ses fidèles sur la possibilité qui leur est offerte de séjourner dans l'ermitage, à l'aide des différents supports de communication utilisés habituellement par le doyenné : livret de présentation du doyenné, feuilles dominicales, annonces du dimanche, site Internet etc.

Un lien vers le site de la Fraternité sera disponible sur le site de la paroisse Saint-Armel (et réciproquement).

Fonctionnement

Les parties conviennent que les fidèles du doyenné pourront être régulièrement sollicités pour participer au fonctionnement de l'ermitage (logistique, ménage, organisation des repas...) mais aussi aux événements spirituels (temps de prière...) qui pourraient être organisés en lien avec ce projet.

Article 9 – Rôle de la Fraternité Notre-Dame-du-Désert

Tant qu'elle existera et qu'elle acceptera cette mission, la Fraternité aura la charge de veiller à ce que l'ermitage paroissial soit réellement consacré au projet spirituel tel qu'il a été défini initialement, à

L. A. M. M. G. G.



IL

savoir être un lieu d'accueil pour tous ceux qui souhaitent prendre un temps de ressourcement et/ou de prière en silence conformément à ce qui est écrit en préambule de la présente convention.

La Fraternité veillera à ce que cet ermitage réponde à cette attente, aussi bien du point de vue matériel et organisationnel que du point de vue spirituel.

Elle remplira cette mission en bonne intelligence avec les époux LAURENT d'une part, avec les responsables de la Paroisse d'autre part.

Article 10 – Bilan annuel

Une réunion sera organisée chaque année entre les parties et avec la Fraternité, afin de réaliser un bilan qualitatif et quantitatif (volume d'utilisation, résultat comptable...) de l'utilisation de l'ermitage.

Article 11 – Fin de la convention

Au terme des douze années de la convention, Isabelle et David LAURENT seront libérés de toute obligation financière vis-à-vis de la Paroisse.

La *tiny house* et ses équipements – sauf stipulation contraire précisée au cas par cas – resteront la propriété pleine et entière d'Isabelle et David LAURENT – ou de leurs héritiers. Si les parties se mettent d'accord, si le besoin s'en fait sentir et si la Paroisse s'engage à soutenir le projet, la *tiny house* pourra continuer à servir d'ermitage paroissial selon des modalités qui seront définies le moment venu et qui pourront donner lieu à une nouvelle convention.

La Fraternité Notre-Dame-du-Désert, si elle existe toujours et si l'ermitage paroissial subsiste, pourra poursuivre sa mission décrite à l'article 9, en lien avec les propriétaires de la *tiny house* et les responsables de la Paroisse.

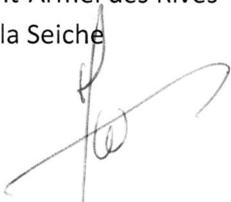
Article 12 – Règlement des différends

En cas de litige ou de désaccord sur tout ou partie de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour rechercher un règlement amiable. A cette fin, elles pourront se faire aider par une ou plusieurs personnes de confiance.

En dernier ressort, il sera demandé à l'archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo d'arbitrer un éventuel litige.

Fait à Bruz en trois exemplaires originaux le 13 juillet 2018

Père Hervé HUET,
Curé-doyen de la Paroisse
Saint-Armel des Rives
De la Seiche



Isabelle et David
LAURENT



Les membres de la
Fraternité Notre-Dame
du Désert

L. Martin Mayeur
Geneviève Gimelle
St. Martin - Yverton